

2^e DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2020

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Antony BALLONGUE, Charles DOTT, J-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, Pascal RAGUE
Mmes Djemila ARMBRUSTER, Martine BUREL, M-Claire BURGER, Catherine HATT, Mélanie KONN

Absents : ---

Secrétaire de séance : M. J-Jacques HORNECKER

M. le Maire informe l'assemblée du rajout de 2 points supplémentaires à savoir :

- travaux église
- travaux école

Ce rajout est accepté.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Assurance statutaire – Centre de Gestion

M. le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités du département un contrat groupe en matière d'assurance statutaire, pour protéger les collectivités adhérentes contre les risques liés aux risques d'accident de service, de maladie, de maternité et de décès de leurs agents. Le contrat groupe 2016-2019 auquel la commune de Hohfrankenheim avait adhéré, étant arrivé à échéance, le Centre de gestion a choisi l'offre du groupement Gras Savoye et ALLIANZ Vie. Gras Savoye est le courtier gestionnaire du contrat, interlocuteur des collectivités, et ALLIANZ vie l'assureur portant le risque financier du contrat, pour une durée de quatre an.

Le maire rappelle également qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986. Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune l'établissement des résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

d'accepter la proposition suivante : assureur ALLIANZ VIE – courtier GRAS SAVOYE –

durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 01/01/2020

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL, et des Agents non-titulaires

- *Risques garantis* : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- *Conditions* : 1.45 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3 % du montant de la cotisation.

-d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

3. Secrétariat – convention avec l'Association foncière

Le Maire informe le conseil municipal que, vu la complexité du prélèvement à la source, il est question, en accord avec l'association foncière de Hohfrankenheim, de mettre à disposition de cette dernière la secrétaire de mairie de la commune.

En effet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-834 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition du personnel communal ;

Vu l'article 61 III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Le Maire propose la mise à disposition de Mme Marie-France BARTHEL, (ou son remplaçant) pour exercer les fonctions de secrétaire administrative de l'Association Foncière de Hohfrankenheim. La mise à disposition prendra effet dès la signature de la convention pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement, avec effet rétroactif pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la mise à disposition de la secrétaire de la mairie ou de son éventuel remplaçant

- autorise, pour la commune Monsieur Charles DOTT à signer la convention avec le Président de l'Association Foncière de Hohfrankenheim,

- prend note que l'Association Foncière de Hohfrankenheim versera à la commune d'Hohfrankenheim le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base des heures effectuées.

- prend note que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Hohfrankenheim et l'Association Foncière de Hohfrankenheim.

4. Secrétariat – paiement d'heures complémentaires

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Hohfrankenheim et l'Association Foncière de Hohfrankenheim, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de payer pour l'année 2019 et les années suivantes, les heures supplémentaires prévues dans la convention et effectuées par Mme Marie-France BARTHEL, secrétaire de mairie. Pour l'année 2019 le nombre d'heures supplémentaires est fixé à XX . cette quotité pourra évoluer selon les besoins de l'association foncière qui en avertira la commune.

5. Ecole Hohfrankenheim – gestion comptable 2019

M. le Maire informe l'assemblée des éléments chiffrés 2019 fournis par les services de la Com Com et fait part des montants à prévoir pour l'année 2020 ; ces chiffres devront être communiqués sous peu à la Com Com.

Le conseil approuve ces montants.

6. Travaux école (point supplémentaire)

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors de séances précédentes, la rénovation des toilettes était validée et que ce projet est en cours d'estimation chiffrée. Aucune réponse n'a été réceptionnée à ce jour.

Plusieurs élus considèrent qu'une simple rénovation de peinture et changement de robinetterie pourrait convenir.

Le conseil, après délibérations,

- adopte le principe d'une simple rénovation (rafraichissement peintures – remplacement robinetteries-etc) avec inscription dans le budget de l'école d'un montant de 10 000€.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs et à ces travaux.

7. Travaux église (point supplémentaire)

M. le Maire avise le conseil de la réception de la facture de la Société Charpentes STRUB pour le changement des abat-sons de l'église et la pose d'un plancher.

Cette facture se monte à 3 623 € HT.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ces travaux.

8. Infos comptes commune 2019

Une première approche des comptes 2019 et budget 2020 a été signifié aux membres du conseil par M. le maire.

Les comptes 2019 seront validés lors d'une prochaine séance du conseil municipal ainsi que le vote du budget 2020 et ce avant les prochaines élections.

9. Validation PLUi

M. le Maire a informé l'assemblée de la validation du PLUi en séance communautaire du 19 décembre dernier.

10. Plan de déploiement fibre optique

M. le Maire commente à l'assemblée (avec projection) la présentation faite par SFR le 19 décembre dernier concernant le déploiement de la fibre par SFR (FTTH) sur notre territoire.

11. Subvention à l'association Caritas

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de la section locale de Caritas Alsace. Après délibération, le conseil donne son accord pour une subvention de 50.- euros au bénéfice du secteur de Hochfelden. M. le Maire est autorisé à signer tout document comptable y relatif.

12. Divers

Préparation élections municipales : Les dates de dépôt de candidature pour les candidats aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 sont fixées comme suit, à l'exception des samedis et dimanches, pour le premier tour :

- du 10 au 21 février 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- du 24 au 27 février 2020 : de 9h00 à 18h00 en continu.

Pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Strasbourg, le dépôt de candidature se déroule obligatoirement à la préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République.